ANNEXE A LA LETTRE N° DIRCEL/MFA DU

CONTRIBUTION AU RAPPORT SUR LA TRANSPARENCE DANS LE DOMAINE DES ARMEMENTS (ANNÉE 2026)

Le Sénégal, conformément à la Résolution 79/59 de l'Assemblée générale des Nations Unies, réaffirme que la transparence dans le domaine des armements constitue un levier essentiel pour la prévention des conflits, le renforcement de la confiance mutuelle entre les États et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales. À cet égard, le Sénégal inscrit son action dans le respect des obligations découlant du Traité sur le commerce des armes, ainsi que des instruments juridiques et cadres normatifs adoptés par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Union africaine.

I. Développement de standards et procédures de réglementation au niveau national.

L'objectif principal consiste à limiter les acquisitions non normées, au niveau étatique et sous régional.

Le Sénégal assure la mise en œuvre rigoureuse des engagements issus de la Résolution 46/36 L de l'Assemblée générale des Nations Unies, en garantissant la tenue régulière, exhaustive et transparente de ses déclarations au Registre des armes classiques des Nations Unies.

Conformément à l'article 13 du Traité sur le commerce des armes, le Sénégal soumet annuellement des rapports nationaux détaillés relatifs à ses importations et exportations d'armes classiques.

Dans le souci de renforcer la traçabilité, le Sénégal applique l'approche dite des « sept catégories plus une », permettant l'intégration systématique des armes légères et de petit calibre (ALPC), en cohérence avec le Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre.

Par ailleurs, le Sénégal veille à assurer la transparence de ses politiques d'acquisition, en s'appuyant sur les principes de responsabilité, de diligence raisonnable et de contrôle préalable consacrés par le TCA, contribuant ainsi à limiter les acquisitions non normées.

II. Travail de transparence au niveau régional

Le Sénégal met en œuvre les dispositions de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, qui établit des normes strictes en matière de transfert, de contrôle et de traçabilité des armes.

Dans ce cadre, le Sénégal participe activement aux mécanismes régionaux d'échange d'informations et de coopération sécuritaire, contribuant au renforcement de la confiance mutuelle et à la prévention des conflits en Afrique de l'Ouest. Au niveau continental, le Sénégal s'inscrit dans la dynamique de l'Architecture africaine de paix et de sécurité, qui promeut la transparence, la gouvernance responsable et la coordination des politiques de défense.

III. Encadrement des acquisitions, des mouvements et de la traçabilité

Conformément aux exigences du TCA et de la Convention de la CEDEAO, le Sénégal a mis en place des mécanismes rigoureux de contrôle des acquisitions, des transferts et des mouvements d'armements.

À cet effet, le Sénégal :

- assure l'enregistrement systématique des acquisitions et des mouvements d'armes ;
- tient des registres nationaux fiables, régulièrement mis à jour ;
- procède à des contrôles et audits périodiques ;
- garantit la sécurisation des stocks et la gestion des excédents.

Le Sénégal applique également la pratique des rapports « néant », conformément aux directives du Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies, y compris sous forme de notifications reconductibles, afin d'assurer la continuité et la transparence de l'information. Le recours aux outils numériques, notamment la plateforme électronique de I'UNODA, permet une centralisation efficace et sécurisée des données relatives aux transferts d'armements. En outre, le Sénégal veille à l'harmonisation et à la cohérence des informations transmises dans le cadre du Registre des Nations Unies et du TCA, garantissant ainsi une traçabilité complète des huit catégories d'armes classiques.

IV. Travail de transparence au niveau international

Sur le plan international, le Sénégal réaffirme son attachement au multilatéralisme et soutient activement les mécanismes de transparence promus par l'Organisation des Nations Unies. Il appuie notamment les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux (GEG) sur le Registre des armes classiques (cycle 20242025), visant à renforcer la participation des États et à adapter les outils de transparence aux évolutions technologiques. Conformément à la Résolution 79/59 de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Sénégal promeut la participation universelle et volontaire au Registre.

Le Sénégal contribue également aux objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment en matière de réduction des flux illicites d'armes. Il salue enfin les efforts visant à promouvoir l'inclusivité, notamment la parité des genres, au sein des mécanismes internationaux de gouvernance.

V. Assistance aux pays en voie de développement

Dans un esprit de solidarité internationale, le Sénégal soutient les initiatives visant à renforcer les capacités des États en développement en matière de gestion transparente des armements.